



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-042

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-02-19-001 - Arrêté du 19 février 2021 portant institution d'une délégation spéciale pour la commune de Cléon (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-02-19-001

Arrêté du 19 février 2021 portant institution d'une
délégation spéciale pour la commune de Cléon



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 19 FEV. 2021
portant institution d'une délégation spéciale pour la commune de Cléon

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-35 et suivants ;
- Vu le code électoral, notamment son article R. 123 ;
- Vu le décret n° 69-565 du 12 juin 1969 relatif à la nomination de la délégation spéciale prévue à l'article 19 du code de l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le jugement n° 200118 du Tribunal administratif de Rouen rendu le 15 septembre 2020 portant annulation des opérations électorales du premier tour qui se sont déroulées le 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux dans la commune de Cléon ;
- Vu la décision du Conseil d'État du 12 février 2021 rejetant la requête en cassation demandant l'annulation du jugement n° 200118 du Tribunal administratif de Rouen rendu le 15 septembre 2020 susvisé ;

Considérant l'annulation devenue définitive de l'élection de tous les membres du conseil municipal de Cléon par la décision du Conseil d'État du 12 février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué une délégation spéciale pour la commune de Cléon.

Article 2 :

Cette délégation spéciale est composée des membres suivants :

- Marie-Christine DUGELAY, ancien agent du ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- Max MARTINEZ, commissaire-enquêteur, ancien maire ;
- Thérèse PLAZANET, ancien cadre de la direction régionale des finances publiques (DRFIP).

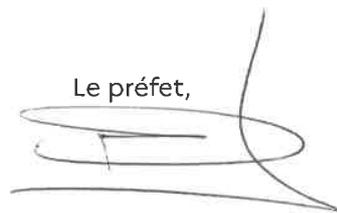
Article 3 :

Il est mis fin à la délégation spéciale le soir du nouveau scrutin, à la proclamation des résultats.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.